

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : PROJET DE LABELLISATION RAMSAR DE 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Séance du 28 septembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY
GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN
MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 23 présents et 4 pouvoirs donc 27 votants.

Monsieur le Maire présente le projet de convention RAMSAR, plus couramment appelé convention sur les zones sensibles qui a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Il expose au conseil que Département travaille depuis plusieurs années sur la mise en œuvre du Plan Nature, relatif à la préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, dont font partie le « Marais de Vaux », les « Zones humides de Thézillieu », le « Marais de la Praille » et le « Marais de Mélogne ». Le Département a ainsi initié une démarche d'identification des zones humides pouvant également prétendre au label international RAMSAR qui valorise les zones humides dites d'importance internationale selon certains critères écologiques.

Le Département souhaite accompagner les acteurs locaux et volontaires dans la procédure de labellisation.

A cet effet, il propose de créer un regroupement de sites en proximité ayant les mêmes caractéristiques sous la dénomination « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » afin d'obtenir la labellisation RAMSAR.

Ceci étant exposé et considérant l'avis favorable de la commission travaux-urbanisme du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la procédure d'obtention de cette labellisation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'obtention de labellisation RAMSAR pour le regroupement de sites nommé « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » et d'y intégrer les Espaces Naturels Sensibles suivants : le « Marais de Vaux », les «Zones humides de Thézillieu», le « Marais de la Praille » et le « Marais de Mélogne ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette labellisation
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN